

# Délibérations de la séance du

## 04 avril 2017

Le 04 avril deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART – Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Ludovic GERAUDIE par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST jusqu'à la délibération N°16/2017

M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL

Mme Paule PEYRAT par Christophe MAURY jusqu'à la délibération N°16/2017

Mme Michaëlle YANKOV par M. Christophe BARBE

Mme Eliane PHILIPPON par Mme Laurence PICHON à partir de la délibération N°17/2017

Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN

Mme Chantal FRUGIER par M. Christophe LABROSSE

M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY

M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

**Madame Nadine PECHUZAL a été élue secrétaire de séance**

16/2017 - *BUDGET COMMUNAL - Vote des taux des trois taxes directes locales*

17/2017 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas*

18/2017 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux*

19/2017 - *BUDGET COMMUNAL - Vote du budget 2017*

20/2017 - *BUDGET AEP - Vote du budget 2017*

21/2017 - *Création et rémunération des emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2017*

22/2017 - *PRECISIONS - Indemnités du Maire - des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués*

23/2017 - *Tarif spectacle festival KAOLIN et BARBOTINE pour l'année 2017*

24/2017 - *Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux*

25/2017 - *Rétrocession d'une concession perpétuelle au cimetière*

### **DELIBERATION n°16/2017**

#### **BUDGET COMMUNAL – Vote des taux des trois taxes directes locales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des trois taxes directes locales pour le budget de l'exercice 2017 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 046 000	12,17	1 222 598
Foncier bâti	6 630 000	22,99	1 524 237
Foncier non bâti	29 300	101,36	29 698

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

### **DELIBERATION n°17/2017**

#### **Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisée par la délibération n°11/2016 du 06 avril 2016, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 343 000 € TTC

- ✚ CP 2015 : 3 938 €
- ✚ CP 2016 : 10 397 €
- ✚ CP 2017 : 313 000 €
- ✚ CP 2018 : 15 665 €

2- Financement :

- ✚ Subvention DETR : 61 550 €
- ✚ Subvention CTD : 24 620 €
- ✚ Part communale : 256 830 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 4 (Yvan TRICART - Carole SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Absentions : 2 (- Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

### **DELIBERATION n°18/2017**

#### **Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Par délibération n°12/2016 du 06 avril 2016, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, une autorisation de programme et crédits de paiement.




Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

- ✚ CP 2016 : 11 435 €
- ✚ CP 2017 : 17 300 €
- ✚ CP 2018 : 146 500 €
- ✚ CP 2019 : 161 160 €
- ✚ CP 2020 : 154 800 €
- ✚ CP 2021 : 207 805 €

2- Financement :

- ✚ Subvention d'Etat : *Soutien à l'investissement public local* : 174 750 €

-  Subvention DETR : 109 000 €
-  Subvention CTD : 109 000 €
-  Part communale : 306 250 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

*Pour : 27  
Contre : 2 (Yvan TRICART - Dominique FOURTUNE)  
Absentions : /*

**DELIBERATION n°19/2017**

**BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2017 et le soumet au vote :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et recettes à 5 720 588 €

**DEPENSES :**

Chapitre : 011

Vote :

*Pour : 26  
Contre : 3 (Yvan TRICART - Cédric FORGET- Dominique FOURTUNE)  
Abstention : /*

Chapitres : 012

Vote :

*Pour : 27  
Contre : 2 (Yvan TRICART - Dominique FOURTUNE)  
Abstention : /*

Chapitres : 65

Vote :

*Pour : 27  
Contre : 2 (Yvan TRICART - Dominique FOURTUNE)  
Abstention : /*

Chapitres : 014 - 66 - 67 - 022 - 023 - 042

Votes : UNANIMITE

**RECETTES :**

Chapitre : 73

Vote :

*Pour : 23  
Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)  
Abstention : /*

Chapitres : 70 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 78 - 042

Votes : UNANIMITE

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et recettes à 2 191 643 €

**DEPENSES :**

Chapitres : 16 - 040 - 041 - 020

Vote : UNANIMITE

Opérations : 130 - 131 - 132 - 133 - 106 - 113 - 128 - 129 - 134

Vote : UNANIMITE

**RECETTES :**

Chapitres : 10 - 16 - 024 - 021 - 040 - 041

Vote : UNANIMITE

Opération : 131 - 132 - 113 -

Vote : UNANIMITE

## **DELIBERATION n°20/2017**

### **BUDGET AEP – Vote du budget 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2017 et le soumet au vote :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 529 900 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 138 200 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

## **DELIBERATION n°21/2017**

### **Création et rémunération des d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de d'avril, d'été et de Toussaint 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2017, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 18.04.2017 au 21.04.2017 : 2 animateurs
- du 24.04.2017 au 28.04.2017 : 2 animateurs
- du 10.07.2017 au 04.08.2017 : 4 animateurs
- du 10.07.2017 au 28.07.2017 : 1 stagiaire BAFA
- du 07.08.2017 au 11.08.2017 et du 21.08.2017 au 31.08.2017 : 1 stagiaire BAFA
- du 07.08.2017 au 11.08.2017 : 1 animateur
- du 23.10.2017 au 27.10.2017 : 1 animateur

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

➤ Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

➤ Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

➤ Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

## **DELIBERATION n°22/2017**

### **PRECISIONS - Indemnités du Maire – des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

**VU** la délibération n° 10/2017 du Conseil Municipal du 07 mars 2017 concernant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués sur la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction.

**Considérant** que cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient de préciser la mention de la rétroactivité afin que celle-ci puisse être appliquée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23;

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 49,61% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 20,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 7,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **APPLIQUER** une rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DELIBERATION n°23/2017**

### **Tarif spectacle festival KAOLIN et BARBOTINE pour l'année 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Madame Laurence PICHON indique qu'un spectacle « je me réveille » (séance tout public) produit par l'ARMADA Productions dans le cadre de la programmation du festival KAOLIN et BARBOTINE, au lieu le mercredi 17 mai 2017 (15h30 et 17h00) à la salle Gérard Philipe au Palais sur Vienne.

Il convient d'en fixer le tarif d'entrée et propose un tarif unique à 4,00 euros.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** le prix d'entrée au spectacle « je me réveille » produite par l'ARMADA PRODUCTION dans le cadre du festival KAOLIN et BARBOTINE au tarif unique de 4,00 euros.

## **DELIBERATION n°24/2017**

### **Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. Depuis 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré, conformément aux termes de la convention, pour un coût pour l'année 2017 de 0,60 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2017, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

**DELIBERATION n°25/2017**

**Rétrocession d'une concession perpétuelle au cimetière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 avril 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 avril 2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande de rétrocession a été faite par Madame Christiane Madeleine Pierrette CHARDIN née TOUSSAINT domiciliée au Palais-sur-Vienne – 5, rue Rouget de Lisle, Madame Bernadette Ida TOUSSAINT domiciliée à ANGOULEME, 3, rue des Meules à Grains et Madame Odile Andrée BLANCHER née TOUSSAINT, domiciliée à LIMOGES, 29, rue Suzanne Lacorre, héritières de la concession perpétuelle n° 777 (nouveau cimetière) acquise par leurs parents Monsieur Lucien TOUSSAINT et Madame Marcelle TOUSSAINT née SAINTE CATHERINE, aujourd'hui décédés, le 13 avril 1989 pour la somme de 1255 francs et 50 centimes soit 191 € 40 cts (hors droits d'enregistrement).

**VU** la demande de rétrocession en date du 17 mars 2017,

**VU** l'article 17 du règlement intérieur du cimetière accordant les demandes de rétrocession au 2/3 de la valeur d'origine diminuée des droits d'enregistrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** la demande de rétrocession dans les conditions prévues au règlement intérieur du cimetière.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- **DIRE** que les sommes dues seront versées à Madame Christiane CHARDIN née TOUSSAINT, porte fort des autres cohéritières, soit la somme de 127,60 euros.

Fin de la séance à 20h45